

## Commune de Bouzonville

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (25) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nathalie BAUDESSON-SCIMIA, Mme Isabelle BELAID, Mme Nadine CAPS, M. Roland CERATI, M. Armel CHABANE, M. Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, M. Franck ISCH, M Clément LARCHER, M. Alain LINDEN, M. Isiakou Camaroon OUBA BABA, Mme Michelle RIGAUD, M. Manuel RIOS, M. Jean-Marie SIBILLE, M. Régis SUMANN, Mme Marie-Christine VENNER, Mme Christiane WAGNER, Mme Michèle WANGON.

Procurations (2) : Mme Esther GOELLER à Mme Nathalie BAUDESSON-SCIMIA, M. Guy OLLINGER à Mme Marie-Christine AUBIN.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. Bernard ALTMAYER pour être secrétaire de séance.

#### Présentation d'un nouvel agent

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal Mme Stéphanie SIMONETTI, recrutée en tant que Directrice du Pôle Scolaire et Périscolaire depuis le 30 mai 2017.

#### Compte-rendu du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 29 mai 2017, date de la dernière réunion :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans le compte-rendu de la réunion du 29 mai 2017 concernant une des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dont il a fait état quant à la localisation de l'immeuble.

Les données exactes concernant cette DIA sont les suivantes :

Date	Immeuble	Vendeur	Prix	Acquéreur
04/05/2017	10 rue des bénédictins	Mme MEURER Cécile	170 000 €	Mme CAVAZZA Patricia 38 rue Wilson 57120 ROMBAS

La commune a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes depuis le Conseil Municipal du 29 mai 2017 :

Date	Immeuble	Vendeur	Prix	Acquéreur
15/06/17	4 rue des champs fleuris	M. Olivier BOUREAU	195 000 €	Mme MUZZON Sabrina et M. NATHANSON Alain 5 rue principale 57320 Filstroff
16/06/17	8 rue du four banal	M. Dominique DIVO	155 356 €	SCI Divo 57 rue de la République 57320 Bouzonville
23/06/17	38 rue de la République	Consorts TERVER	150 000 €	SCI YIL-TEX 2 rue Sainte Marie 57320 Bouzonville

Dans tous les cas susmentionnés, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

### Informations diverses

- Revitalisation du centre-bourg

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 29 mai 2017, l'attache des services communautaires de la CCB3F a été prise en la personne de M. Franck DAILLY, chargé de mission Habitat et Aménagement à la CCB3F, en vue de mener une réflexion portant sur la réalisation d'un état des lieux (atouts / faiblesses), d'avoir une vision de ce que sera Bouzonville dans le futur et de définir une stratégie pour atteindre les objectifs visés. Cette réflexion aboutira sur la rédaction d'un document de synthèse véritable projet de ville/centre-bourg. Le moment venu, les membres du Conseil Municipal auront à débattre de ce dossier. Les travaux en vue de la rédaction du document de synthèse avancent. Ce dossier pourrait être présenté au Conseil Municipal au cours du dernier trimestre 2017. Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé le 19 juin dernier à un séminaire à Metz sur la revitalisation des centres-bourgs. A cette occasion, de nombreux thèmes ont été abordés (Quels accompagnements opérationnels et financiers par les acteurs partenaires du Grand Est? Quels outils pour définir sa démarche de revitalisation de bourg-centre? Des centres-bourgs revitalisés: pour quels habitants? Comment agir sur l'attractivité du centre-bourg? Comment inscrire la revitalisation d'un centre-bourg dans une démarche de ville durable?).

- Notification de subventions

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des notifications des subventions suivantes depuis le dernier Conseil Municipal :

Partenaire institutionnel	Programme	Objet	Montant de la subvention notifiée
Etat	DETR	Aménagement d'un nouvel espace périscolaire	122 600 €
Département	AMITER	Aménagement d'un nouvel espace périscolaire	180 000 €
Département	AMITER	Aménagement d'un terrain synthétique	120 000 €
Département	Ressources documentaires et numériques 2017	Amélioration de l'offre et la qualité des services de lecture	500 €

S'agissant du projet d'aménagement d'un nouvel espace périscolaire, la subvention demandée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) devrait être examinée prochainement par son conseil d'administration.

M. le Maire rappelle que, conformément aux engagements pris, aucune des opérations précitées ne sera démarrée sans présentation tant que le plan de financement ne sera pas complet.

- Rythmes scolaires

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux directions académiques d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est paru au Journal Officiel du 27 juin 2017 et entré en vigueur le lendemain. Ce décret autorise les Communes à modifier les rythmes scolaires et notamment de revenir à la semaine de 4 jours. Le conseil d'école du Groupe Scolaire Pol Grandjean s'est réuni mardi 27 juin 2017. Il a émis le souhait d'organiser, dès la rentrée de septembre 2017, la semaine scolaire sur 4 jours et revenir aux horaires de classe pratiqués avant la réforme. La Commune de Bouzonville a toujours suivi l'avis du conseil d'école. La mise en œuvre de cette réforme suppose de transmettre à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) une proposition conjointe de la Commune et du conseil d'école du Groupe Scolaire Pol Grandjean. Par conséquent, M. le Maire indique qu'au nom de la Commune, il engagera le processus de retour à la semaine de 4 jours ayant pour conséquence une modification des horaires de classe. Ces derniers seront identiques à ceux pratiqués avant la réforme de 2014 et fixés, pour mémoire, de 8H15 à 11H30 et de 13 H 30 à 16 H 15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Monsieur le Maire adressera un courrier en ce sens au DASEN (envoi conjoint contenant la demande du maire et l'avis du conseil du Groupe Scolaire Pol Grandjean) et souligne par ailleurs que le décret ne précise pas si une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

- Manifestations diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la date des manifestations suivantes :

- le 1<sup>er</sup> juillet 2017, de 10 à 17 heures : les Sportivales, au Parc de la Nied,
- le 2 juillet 2017, de 10 à 18 heures : les Terroirs du Parc, au Parc de la Nied,
- le 13 juillet 2017, célébration de la Fête Nationale au Parc de la Nied,
- le 22 juillet 2017, un ciné-concert aura lieu à partir de 18 heures au Parc de la Nied

- Fermeture du Pont de la Nied

Le Département de la Moselle a démarré les travaux de réparation de l'ouvrage d'art BB75 depuis fin avril 2017. M. le Maire informe le Conseil Municipal de la coupure de la circulation des voitures du pont de la Nied à compter du lundi 17 juillet 2017 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017. La fermeture complète, y compris aux piétons sera également nécessaire pendant 48 heures. Une déviation sera mise en place par Freistroff et Vaudreching.

Le Département de la Moselle communiquera dans les meilleurs délais à ce sujet.

### **1. 2017063001 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

- 1 2017062901 Approbation de l'ordre du jour
- 2 2017062902 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2017
- 3 2017062903 Projet de convention en vue de la mise en oeuvre du protocole ACTES
- 4 2017062904 Création de postes de vacataires
- 5 2017062905 Création d'une servitude de passage au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB)
- 6 2017062906 Autorisation de réaliser des fouilles archéologiques
- 7 2017062907 Adhésion au groupement de commande intercommunal de la CCB3F
- 8 2017062908 Adhésion de la CCB3F au Syndicat Moselle Aval et modification des statuts de la CCB3F
- 9 2017062909 Désignation des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

### **2. 2017063002 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2017.

### **3. 2017063003 - Projet de convention en vue de la mise en oeuvre du protocole ACTES**

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les préfets, l'article 139 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a validé le principe d'une transmission des actes soumis au représentant de l'Etat (Délibérations, arrêtés et décisions) par voie électronique.

L'application informatique utilisée par les services préfectoraux pour la réception des actes soumis au contrôle de l'égalité s'appelle ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisés).

Le dispositif a, depuis 2012, été étendu à la transmission des documents budgétaires et des pièces des marchés publics.

A ce jour, en Moselle, 339 collectivités ont adhéré au dispositif pour un volume de 41,5 % des actes transmissibles au contrôle de légalité dans le Département.

Par circulaire en date du 6 février 2017, M. le Préfet invite toutes les collectivités de Moselle à déployer le protocole ACTES pour transmettre leurs documents au contrôle de légalité pour le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le déploiement du protocole ACTES suppose :

- de signer une convention avec l'Etat et d'autoriser M. le Maire à la signer. Le texte de la convention type est annexé à la présente note de synthèse,

- de choisir un prestataire informatique agréé en vue de la mise en oeuvre du dispositif communal de transmission des pièces dans le cadre du protocole informatique ACTES. Plusieurs sociétés ont été contactées à cet effet. L'offre la mieux disante est celle de la société DOCAPOST pour un coût annuel de 150 € HT pour la maintenance et l'accès à la licence et 92 € HT pour le renouvellement annuel de la clé d'accès cryptée. Un coût supplémentaire et ponctuel lié à la formation à l'utilisation de la plateforme informatique dédiée est également à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec M. le Préfet de la Moselle portant modalités de mise en œuvre du protocole ACTES au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- de retenir l'offre informatique de la société DOCAPOST pour le volet municipal du déploiement du dispositif ACTES.

#### **4. 2017063004 - Création de postes de vacataires**

Tous les ans, la collectivité embauche des jeunes de la commune âgés de 16 à 21 ans dans le cadre d'un surcroît momentané d'activité ainsi que pour initier le jeune public au monde du travail.

La Commune a reçu 27 candidatures éligibles contre 22 en 2016. Compte tenu d'un désistement intervenu récemment, le nombre de vacataires ne sera en définitive que de 26 en 2017.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être domicilié à Bouzonville,
- être âgé de 16 à 21 ans,
- ne pas avoir déjà effectué une vacation les années précédentes,
- être le seul demandeur au sein d'une fratrie.

Pour mémoire, le volume horaire travaillé l'année dernière a été de 1 320 heures (durée de 60 heures pour 22 jeunes).

Afin de conserver un volume travaillé comparable à l'an passé, il est proposé de créer 27 postes d'adjoints techniques 1<sup>er</sup> échelon correspondant à 48 heures de travail, soit un volume travaillé global de 1 296 heures. La quotité horaire individuelle correspondant à ce temps de travail est de 11,074 / 35<sup>ème</sup>.

L'exécution des contrats susmentionnés sera échelonnée pour l'ensemble des vacanciers entre le 10 juillet et le 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer provisoirement les postes de vacataires décrits ci-dessus.

#### **5. 2017063005 - Création d'une servitude de passage au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB)**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB) pose une nouvelle conduite d'alimentation en eau potable matérialisée sur le plan de recollement reproduit ci-après:



Ladite canalisation passe sur la parcelle cadastrée section 14 parcelle n°387 au lieudit « Annexe Benting » près de l'ancienne école, au croisement de la route de Guerstling et de la route d'Aidling.

La pose de cette canalisation implique la création d'une servitude de passage au profit du SIEB, sur une largeur de 3 mètres (1,5 mètre de part et d'autre de la canalisation indiqué ci-dessus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création de la servitude de passage décrite ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

## **6. 2017063006 - Autorisation de réaliser des fouilles archéologiques**

Lors de la réunion du 14 mars 2017, M. le Maire informait le Conseil Municipal du projet des dirigeants de l'entreprise Intermarché de Bouzonville de faire l'acquisition des terrains situés route de Thionville, face au lotissement Belle Croix en vue d'y transférer leur activité depuis le quartier Saint Charles.

La concrétisation de ce projet nécessitera la réalisation de fouilles archéologiques complètes.

Les fouilles devraient être réalisées par l'entreprise pétitionnaire, Intermarché, représentée par M. et Mme ROGOWITZ, gérants et propriétaires.

Les terrains susceptibles d'être aménagés et cédés sont les suivants :

- ⇒ Section 21 parcelle 83 d'une contenance de 516 ares et 35 centiares, en totalité
- ⇒ Section 6 parcelle 255 d'une contenance de 116 ares et 19 centiares, dont sont extraits 40 ares environ faisant l'objet de la vente précitée.

Le coût des fouilles archéologiques à réaliser sur une partie des terrains concernés par l'opération de cession immobilière à venir est estimé entre 100 000€ et 150 000 €, selon les informations données par la DRAC.

M. le Maire estime qu'au moment de la cession, ce coût devra être répercuté sur le prix de cession, le terrain devant être mis à disposition libéré de toute contrainte archéologique.

M. Jean-Marie SIBILLE craint que si l'autorisation demandée est accordée, les opérations de fouilles ne soient pas correctement effectuées et que l'entreprise ne majore artificiellement le coût des fouilles pour minorer le prix de la cession immobilière.

M. Armel CHABANE estime que l'Intermarché de Bouzonville s'expose à un risque financier en prenant les fouilles archéologiques à sa charge et qu'il est important pour le développement économique de la Commune d'accompagner les entreprises locales dans leurs démarches.

M. le Maire indique que les fouilles ne pourront être réalisées que dans le cadre d'un cahier des charges très précis imposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention :

- d'autoriser l'entreprise Intermarché de Bouzonville à réaliser les fouilles archéologiques nécessaires sur la superficie prescrite par la DRAC en vue de la concrétisation de son projet,
- de mettre le coût de réalisation de ces fouilles à la charge du pétitionnaire.

## **7. 2017063007 - Adhésion au groupement de commande intercommunal de la CCB3F**

La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F), par délibération du 6 juin 2017, a approuvé la constitution d'un groupement de commande et a validé une convention type associée à cette démarche.

La Commune de Bouzonville a été saisie par courrier de M. le Président de la CCB3F le 16 juin 2017 en vue, le cas échéant, d'adhérer à cette démarche de mutualisation d'une partie des achats réalisés dans le cadre des procédures de commande publique.

La convention annexée a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la CCB3F, ses communes membres et les syndicats constitués de communes membres et d'en préciser les modalités de fonctionnement conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commande à la carte en ce sens qu'il appartient à chaque commune membre de la CCB3F de choisir les domaines sur lesquels la mutualisation sera mise en oeuvre.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2017 portant création d'un groupement de commandes permanent ;

Considérant la volonté conjointe de la CCB3F, de ses Communes et des Syndicats de Communes membres de trouver des pistes d'économies et des moyens de mutualiser certains achats, il est proposé la création d'un groupement de commandes permanent.

Le périmètre du groupement de commandes recouvre :

- réalisation de travaux de voirie et assimilés,
- contrôle des aires de jeux, des installations sportives et mise en conformité,
- contrôle des dispositifs de protection incendie, leur mise en conformité, leur fourniture et leur installation,
- fourniture de sel de déneigement,
- fourniture de matériels et de mobilier de bureau,
- fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale,
- réalisation de travaux d'entretien ou de création d'espaces verts (notamment de fauchage, d'élagage, de broyage),
- fourniture de végétaux ,
- fourniture d'énergie (gaz, fioul, électricité...),
- fourniture, pose et entretien des installations d'éclairage public et des décorations de Noël,
- prestations de nettoyage de locaux, de voirie, de bâtiments,
- entretien des véhicules ,
- entretien des installations d'assainissement,
- entretien et contrôle des installations thermiques des bâtiments publics ,
- prestations de ramonage,
- maintenance informatique,
- dératisation,
- entretien des avaloirs.

Ce périmètre pourra évoluer par voie d'avenant.

LA CCB3F est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour l'ensemble du champ d'application du groupement.

Pour les marchés en procédure adaptée, la commission aura un rôle consultatif et pourra formuler des avis et recommandations au pouvoir adjudicateur.

Pour les procédures formalisées, la CAO compétente sera celle de la CCB3F.

Chaque membre pourra désigner un représentant avec voix consultative.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes
- de charger le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **8. 2017063008 - Adhésion de la CCB3F au Syndicat Moselle Aval et modification des statuts de la CCB3F**

Par délibération en date du 6 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CCB3F a validé les statuts du futur syndicat d'étude Moselle Aval et a sollicité son adhésion à cette nouvelle structure intercommunale.

Cette décision implique une modification des statuts actuels de la CCB3F.

Les statuts et le périmètre du syndicat "Moselle Aval" ainsi que le plan de son périmètre sont annexés à la présente note de synthèse.

Il y a donc lieu pour les communes membres de la CCB3F de délibérer tant sur le principe de l'adhésion que sur la modification des statuts dans les formes légales prescrites pour la création d'un EPCI à fiscalité propre, notamment en terme de délai (3 mois, l'absence de décision étant réputée favorable, mais aussi de majorité qualifiée (la moitié des Conseils représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils représentant les deux tiers de la population, un avis défavorable d'une commune représentant 25 % ou plus de la population ayant valeur de veto).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle Aval" soumis à consultation,

CONSIDERANT les enjeux majeurs en cas d'inondation auquel est soumis le bassin versant de Moselle Aval,

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerceront la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDERANT le caractère stratégique du projet construit avec l'ensemble des parties prenantes dans la continuité de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle Aval", projet que pourrait porter le futur syndicat mixte "Moselle Aval",

CONSIDERANT l'absence de gouvernance, jusqu'alors, à l'échelle du bassin versant que nécessite la problématique des inondations,

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat mixte "Moselle Aval" annexé à la présente délibération,  
AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières au futur syndicat mixte "Moselle Aval",  
AUTORISE Monsieur le Président de la CCB3F à solliciter Monsieur le Préfet de Moselle, représentant de l'Etat dans le Département, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte "Moselle Aval",  
AUTORISE la modification statutaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières permettant l'adhésion au futur syndicat."

La décision relative à la modification des statuts de la CCB3F proposée est la suivante :

"Le conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2016 DRCL /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20, relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération communautaire du 6 juin 2017, portant demande de modification de l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016;

Vu la notification de la décision communautaire à la commune ;

Considérant que les modifications statutaires sont adoptées par délibérations concordantes de la structure intercommunale et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée qui président à leur création, M. le préfet arrêtant les modifications souhaitées par arrêté ;

Considérant par ailleurs que les modifications statutaires envisagées n'entraînent ni de cession d'actifs ou de passifs, les compétences supprimées n'ayant jamais été exercées par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et les compétences créées n'ayant jamais été exercées par les communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de demander la modification des statuts suivante :

Article 16 : ajout de« La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte. »

#### **9. 2017063009 - Désignation des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017**

Mme Françoise DALSTEIN rejoint le Conseil Municipal lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017. M. le Maire informe le Conseil Municipal des modalités pratiques de ce scrutin.

Les sénateurs seront élus par trois collèges électoraux : celui des conseillers régionaux, celui des conseillers départementaux et celui des conseillers municipaux.

Il appartient à chaque Conseil Municipal de désigner ses représentants au collège électoral des conseillers municipaux.

Le nombre de représentants à désigner est fonction de la population de chaque Commune.

S'agissant de la Commune de Bouzonville, **le nombre de représentants titulaires est de 15 auquel se rajoutent 5 suppléants.**

Les délégués seront élus par scrutin de liste à la proportionnelle sur la base de déclarations de candidatures réalisées en séance du Conseil Municipal.

Deux listes sont constituées comme suit :

<b>LISTE A</b>		
<b>Genre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Mme	VENNER	Marie-Christine
M	PAYSANT	Denis
Mme	RIGAUD	Michelle
M	CHAMPLON	Robert
Mme	DALSTEIN	Françoise
M	ALTMAYER	Bernard
Mme	GOELLER	Esther
M	CHABANE	Armel
Mme	GARAU	Chantal
M	DELLWING	Denis
Mme	GLUCK	Cathy
M	RIOS	Manuel
Mme	BELAID	Isabelle
M	LARCHER	Clément
Mme	WAGNER	Christiane
M	ISCH	Franck
Mme	BAUDESSON-SCIMIA	Nathalie
M	OUBA BABA	Isiakou Camaroon
Mme	WANGON	Michèle
M	GLODEN	Roland

<b>Liste B</b>		
<b>Genre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
M	CERATI	Roland
Mme	AUBIN	Marie-Christine
M	OLLINGER	Guy
Mme	CAPS	Nadine
M.	SIBILLE	Jean-Marie

Il est procédé à l'élection des délégués titulaires et des suppléants selon les règles prescrites:

La liste A recueille 21 voix et la liste B 6.

Les 15 délégués titulaires et 5 suppléants suivants sont proclamés élus :

<b>Qualité</b>	<b>Genre</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Délégué titulaire	Madame	VENNER	Marie-Christine
Délégué titulaire	Monsieur	PAYSANT	Denis
Délégué titulaire	Madame	RIGAUD	Michelle
Délégué titulaire	Monsieur	CHAMPLON	Robert
Délégué titulaire	Madame	DALSTEIN	Françoise
Délégué titulaire	Monsieur	ALTMAYER	Bernard
Délégué titulaire	Madame	GOELLER	Esther
Délégué titulaire	Monsieur	CHABANE	Armel
Délégué titulaire	Madame	GARAU	Chantal
Délégué titulaire	Monsieur	DELLWING	Denis
Délégué titulaire	Madame	GLUCK	Cathy
Délégué titulaire	Monsieur	RIOS	Manuel
Suppléant	Madame	BELAID	Isabelle
Suppléant	Monsieur	LARCHER	Clément
Suppléant	Madame	WAGNER	Christiane
Suppléant	Monsieur	ISCH	Franck
Délégué titulaire	Monsieur	CERATI	Roland
Délégué titulaire	Madame	AUBIN	Marie-Christine
Délégué titulaire	Monsieur	OLLINGER	Guy
Suppléant	Madame	CAPS	Nadine

# **Annexe**

## **Convention**

---

**Entre le représentant de l'État  
et la Commune de BOUZONVILLE**

**Pour la transmission électronique des actes au  
représentant de l'État**

## **Sommaire**

Préambule 3

1)Parties prenantes à la convention 3

2)Partenaires du Ministère de l'Intérieur 4

2.1.L'opérateur de transmission et son dispositif 4

2.2.Identification de la collectivité 4

2.3.L'opérateur de mutualisation [facultatif - si nul, supprimer la présente partie] 4

3)Engagements sur la mise en œuvre de la transmission électronique 4

3.1.Clauses nationales 4

3.1.1.Organisation des échanges 4

3.1.2.Signature 5

3.1.3.Confidentialité 5

3.1.4.Interruptions programmées du service 5

3.1.5.Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe] 6

3.1.6.Preuve des échanges 6

3.2.Clauses locales 6

3.2.1.Classification des actes par matières 6

3.2.2.Support mutuel 7

3.3.Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires 7

3.3.1.Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours 7

3.3.2.Documents budgétaires concernés par la transmission électronique 7

4)Validité et modification de la convention 7

4.1.Durée de validité de la convention 7

4.2.Modification de la convention 7

## **Préambule**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Conviennent de ce qui suit.

1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article R 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2. À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

### **1)Parties prenantes à la convention**

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture de la Moselle représentée par le sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle, Madame Claude DULAMON, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) Et la Commune de Bouzonville, représentée par son Maire, Monsieur Denis PAYSANT, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 21570106100016,

Nom : Commune de Bouzonville,

Nature : Commune,

Code Nature de l'émetteur : Collectivité locale,

Arrondissement de la « collectivité » : Forbach - Boulay - Moselle.

## **2) Partenaires du Ministère de l'Intérieur**

### **2.1.L'opérateur de transmission et son dispositif**

2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : **ACTES**.

La société DOCAPAOST chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité.

### **2.2. Identification de la collectivité**

3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

## **3) Engagements sur la mise en œuvre de la transmission électronique**

### **3.1. Clauses nationales**

#### **3.1.1. Organisation des échanges**

4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes soumis au contrôle de légalité et les actes demandés par ce dernier. Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.
5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

#### **3.1.2. Signature**

6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.
8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

### **3.1.3. Confidentialité**

9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du Ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

### **3.1.4. Interruptions programmées du service**

11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du Ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du Ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

### **3.2.2. Support mutuel**

16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

## **3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application actes budgétaires**

### **3.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours**

17. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.
18. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

19. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

20. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

### **3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique**

21. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

## **4) Validité et modification de la convention**

### **4.1. Durée de validité de la convention**

22. La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 août 2018.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

### **4.2. Modification de la convention**

23. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.
24. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

Fait à BOULAY-MOSELLE,

et à BOUZONVILLE

Le

Le

En deux exemplaires originaux.

LE SOUS-PREFET,

LE MAIRE

Claude DULAMON

DENIS PAYSANT

## CONVENTION

L'an 2017 et le 8 juin

Par devant nous, Monsieur Clément LARCHER, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville,

Ont comparu :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville, dont le siège est situé à BOUZONVILLE, représenté par :

Monsieur René KUPPERSCHMITT, Vice-Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville,

dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 8 avril 2008, ci-après désigné S.I.E.B.

d'une part,

et

Monsieur Denis PAYSANT, Maire de la Commune de BOUZONVILLE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017

ci-après désignés le propriétaire,

d'autre part,

Dans le cadre de la loi N° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et du décret d'application n°64-153 du 15 février 1964,

Les parties sont convenues de ce qui suit :

### Article 1 :

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation d'eau potable concède au S.I.E.B., une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après et ce, au profit de l'immeuble dominant appartenant au S.I.E.B. qui est inscrit à son nom,

Au Livre Foncier de TETERCHEN,  
Sous la désignation section 5, parcelle n°37 au lieudit « schaferbosch »

L'immeuble servant cadastré section 14 parcelle n°387 au lieudit « Annexe Benting » est inscrit au Livre Foncier de BOUZONVILLE au nom de :

Cette servitude de passage, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé dans les communes intéressées ainsi qu'au siège du S.I.E.B., et auquel les parties déclarent se référer expressément, donnera droit au S.I.E.B. et à toute personne mandatée par lui :

- a) d'établir à demeure une canalisation d'eau potable dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, une hauteur de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.
- b) De procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus. Le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus, toutefois, si le Propriétaire ne désire pas conserver les arbres abattus, l'enlèvement en serait fait par le S.I.E.B.
- c) D'autoriser le personnel du S.I.E.B. ou toute personne mandatée par lui d'accéder sur la bande de terrain visée au présent article afin d'entretenir les ouvrages d'eau potable, d'en contrôler le fonctionnement ou d'effectuer des travaux de réparation, de renforcement nécessaire à la continuité du service public de l'eau potable.
- d) Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande terrain visée au présent article, il devra faire connaître au moins 90 jours à l'avance au S.I.E.B., par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout élément d'appréciation.  
Le S.I.E.B. répondra par lettre recommandée dans un délai de trente jours francs. Passé ce délai, son silence vaudra acceptation de sa part.

### Article 2 :

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitude dans les conditions qui précèdent.

Il s'engage cependant,

- a) à ne procéder, sauf accord préalable du S.I.E.B., dans la bande de terrain visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes (vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 mètres non compris) ni à aucune façon culturale descendant au delà d'1 mètre.
- b) A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.
- c) En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant-droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieux et place.
- d) En cas de changement d'exploitant de l'une ou plusieurs parcelles susvisées, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

### Article 3 :

Le S.I.E.B. s'engage :

- a) le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 2 ci-dessus,
- b) A prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées,

**Article 4 :**

Le S.I.E.B. aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à compter de ce jour.

**Article 5 :**

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier des servitudes consenties par le présent acte. Elles renoncent à la notification prévue par la loi contre remise d'un certificat d'inscription au requérant.

Fait et passé ce jour, mois et an que dessus, et après lecture faite, et approbation de renvois, mots rayés nuls et blancs bâtonnés, les comparants ont signé avec nous,

Monsieur Denis PAYSANT  
Maire de la Commune de Bouzonville



Le Président du S.I.E.B.

Pour le S.I.E.B.  
Le Vice-Président

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, pour le Livre Foncier avec la requête d'inscrire à la charge des immeubles servants désignés dans l'acte ci-dessus et au profit de l'immeuble dominant sis à TETERCHEN cadastré section 5, parcelle n°37 au lieudit « schaferbosch », d'une servitude consistant en un droit de passage avec restriction aux droits de planter, construire et de modifier le profil du terrain.

A \_\_\_\_\_, le

Le Requérant :